

APPEL A PROJETS

Réseau Parents 68



CAHIER DES CHARGES

2025



Sommaire

CADRAGE POLITIQUE.....	4
LES ENJEUX 2025.....	5
Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives.....	6
Novembre pour les parents.....	8
Promeneurs du Net Parentalité	10
Promouvoir les dynamiques d'animation parentalité sur les territoires	11
LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE	12
1. Structures et porteurs d'actions éligibles	12
2. Les actions éligibles	12
3. Le public cible.....	13
4. Qualification des intervenants.....	13
MODALITE DE DEPÔT DE LA DEMANDE	14
1. Règles de financement	14
2. Calendrier.....	14
3. Attribution et notification des financements	15
METHODOLOGIE DE PROJET.....	16
1. Méthodologie Elan.....	16
2. Accompagnement méthodologique	17

CADRAGE POLITIQUE

Les récentes évolutions législatives et réglementaires positionnent le soutien à la parentalité comme une politique d'investissement social permettant d'améliorer le présent des familles mais aussi de les accompagner pour mieux prévenir les difficultés auxquelles elles pourraient être confrontées.

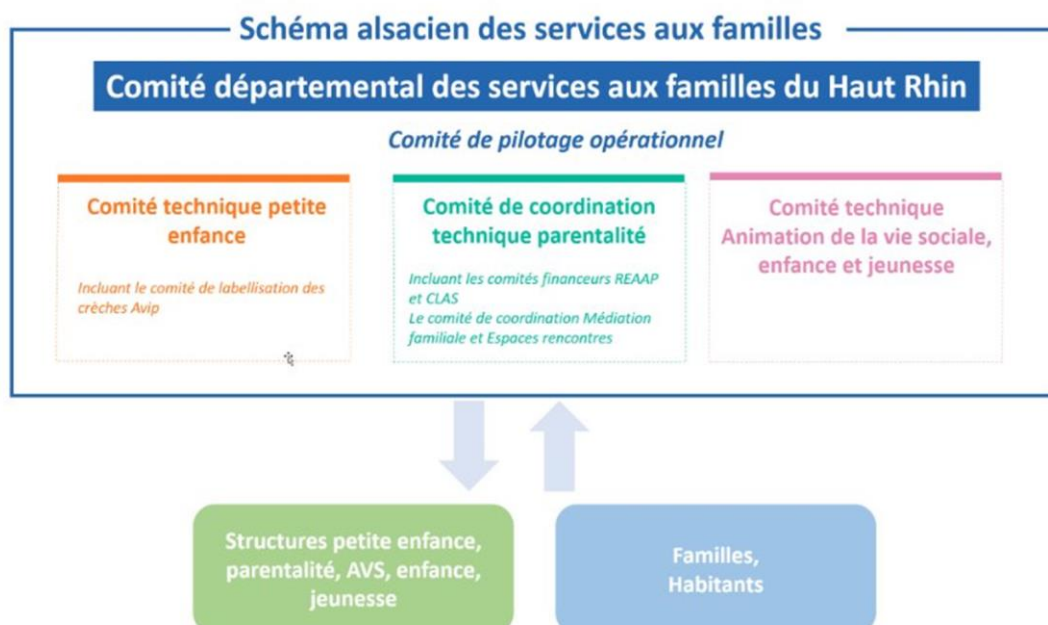
Ainsi, à la suite de l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, un **Comité alsacien des services aux familles (CASF)** a été installé en janvier 2024, sous l'égide de l'Etat et animé par la Caf du Bas-Rhin et la Caf du Haut-Rhin.

Le **Schéma alsacien des services aux familles (SASF)**, en cours de finalisation, est l'outil de pilotage du CASF et a notamment pour objet d'évaluer l'offre et les besoins territoriaux en matière de services aux familles et de définir les actions départementales. Il s'appuie sur un **diagnostic** qui a été réalisé en associant les partenaires institutionnels mais également un panel d'acteurs, portant sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, le handicap, et l'animation de la vie sociale.

Parmi les 13 enjeux identifiés, 4 ont été désignés comme prioritaires et un concerne le soutien à la parentalité :

- **Poursuivre le maillage de l'offre parentalité** sur les territoires en associant les collectivités et avec une attention particulière aux parents d'adolescents, aux jeunes en rupture d'insertion et aux familles monoparentales (enjeu 5).

L'organisation départementale dans le Haut-Rhin :



FICHE 2

LES ENJEUX 2025

Les actions de soutien à la parentalité doivent être ouvertes à tous les parents, sans distinction d'origine, de religion ou de sexe et **doivent respecter les principes de laïcité et de neutralité politique, philosophique et confessionnelle**. Les acteurs de terrain doivent veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales et des formes d'exercice de la parentalité en recherchant la mixité sociale ainsi que la mixité hommes-femmes. Les valeurs de solidarité et de citoyenneté entre les parents sont à encourager.



Les priorités de la Caf du Haut-Rhin répondent aux enjeux de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 (COG) signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l'Etat, à savoir :

« Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ».

A ce titre, la Caf du Haut-Rhin soutiendra les projets qui répondent à au moins un des 5 objectifs suivants :

- Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant par une action coordonnée avec le service public de l'accueil du jeune enfant et la démarche « 1 000 premiers jours ».
- Favoriser l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité.
- Innover et diversifier les actions de soutien à la parentalité notamment pour les parents d'adolescents.
- Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents.
- Lutter contre la pauvreté des familles monoparentales par un élargissement et une simplification de l'accès aux prestations et services de la Branche Famille.

Le porteur de projets devra veiller à articuler ses projets avec le plan d'actions de la Convention territoriale globale (Ctg) signée entre l'EPCI et la Caf.



Les priorités de la MSA Alsace, répondent aux orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2021-2025 (COG) signée entre la CCMSA et l'Etat, déployées au niveau local par le plan d'action Sanitaire et Sociale, à savoir :

- Accompagner les familles agricoles dans leur parcours de vie.
- Contribuer à développer un cadre de vie adapté aux besoins des familles sur les territoires ruraux et/ou fragiles.
- Soutenir la parentalité et les familles fragilisées.

Plus précisément, elle soutient :

- Les actions sur les territoires avec un taux de ressortissants agricoles significatif et notamment les communautés de communes suivantes : CC Sundgau, CC Sud Alsace Largue, CC Val d'Argent, CC Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, CC De la Vallée de Kaysersberg, CC du Pays de Ribeauvillé et CC de la Vallée de Munster.
- Les actions de prévention en matière de santé.

Ainsi, les actions proposées dans le cadre de l'appel à projets du Réseau Parents 68 pourront s'articuler autour des axes suivants :

Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives	
<u>Objectifs</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec l'appui d'un intervenant compétant (professionnel ou bénévole). - Les activités et ateliers partagés « parents-enfants ».
<u>Critères d'éligibilités</u>	<p>Les actions s'inscrivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en complément des missions et activités principales de la structure gestionnaire, - sur la base de projets de terrain qui n'ont pas vocation à financer durablement des frais de fonctionnement ou des postes, - en prenant soin de s'appuyer sur les connaissances, savoir-faire et expériences des parents, mais aussi leurs aptitudes à s'entraider, <p>La participation effective des parents est à rechercher : à l'initiative de l'action, animateurs de l'action, impliqués dans la mise en place de l'action.</p> <p>Typologie des actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - groupes de parole ponctuels qui rassemblent des parents autour d'un thème relatif à l'éducation des enfants, - groupes d'échanges entre parents qui proposent des rencontres thématiques régulières, - groupes d'entraide entre parents à l'initiative des parents, - rencontres parents-enfants autour d'activités et qui visent à engager une réflexion sur les pratiques éducatives avec les parents, - conférences ou cinés-débat.
<u>Critères d'exclusion</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions d'information et/ou de formation à destination uniquement des professionnels. - Les actions déjà prises en compte dans le cadre des missions relatives aux agréments Caf. - Les rencontres parents-enfants autour d'activités dès lors qu'elles ne sont pas accompagnées d'une réflexion sur les pratiques éducatives. - Les actions à visée individuelle, thérapeutique ou de bien-être à l'attention des parents (consultation de psychologue, actions de guidance parentale, coaching parental...). - Les actions pour lesquelles l'adhésion à l'association est requise. - Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de promotion de la santé et de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée. - Les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles - Les actions pour lesquelles le porteur de projet est un prestataire privé de profession libérale.
<u>Orientations</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de la parentalité, de la naissance à l'adolescence. - Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant en lien avec la politique des « 1 000 premiers jours de l'enfant ». - Poursuivre le développement des actions répondant à des événements pouvant fragiliser la vie familiale comme le décès, la séparation ou l'incarcération. - Prévenir le phénomène de « burn-out » ou d'épuisement parental en proposant des actions de répit parental.
<u>Dépenses éligibles</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action (achats liés à la convivialité, charges de personnel liées au temps d'animation face à face public et/ou à des dépenses liées à l'intervention de prestataires extérieurs, achat de matériel non amortissable et en lien avec l'action) sur présentation d'un devis.

	<ul style="list-style-type: none"> - La prise en charge des frais d'intervention des prestataires est limitée à 160€ TTC de l'heure. La prise en charge des frais kilométriques doit se faire selon le barème fixé par le service des impôts.
<u>Calcul de l'aide</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Le montant de la subvention attribuée par le Comité des financeurs ne pourra pas excéder 80% du coût global de l'action dans la limite de 5 000€ par projet. - Les dossiers dont la demande de subvention est inférieure à 500€ ne seront pas étudiés.
<u>Modalités de dépôt de la demande</u>	<ul style="list-style-type: none"> - AXE 1 - Implication et participation des parents à travers des modalités d'interventions collectives (volet 1 ou 2). - 2 dossiers maximum par gestionnaire : 1 dossier/projet peut se composer de 1 à 5 actions.

Novembre pour les parents

L'enjeu 2025 sera de proposer des actions de répit parental, dans l'optique de prévenir l'épuisement et le burn-out parental : permettre aux parents de souffler et de disposer de temps pour soi, renforcer les relations parents-enfants et prévenir les risques de rupture.

<u>Objectifs</u>	<p>L'événement départemental "Novembre pour les parents" a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de renforcer la dynamique de partenariat au sein des territoires - d'améliorer la connaissance du Réseau Parents 68 et des actions proposées par ses partenaires, - de permettre aux familles de mieux identifier les acteurs et les services de leur territoire.
<u>Critères d'éligibilités</u>	<p>Les projets devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire l'objet d'une réflexion collégiale (élaboration d'un programme d'actions concertées par territoire) entre les acteurs qui interviennent au sein d'un même territoire. - Etre accompagnés par le coordinateur du réseau local parents ou le cas échéant par les chargés de conseil et développement (parentalité et référent du territoire) de la Caf. - Proposer un cadre d'intervention collective et une gratuité pour les familles. - Être en adéquation avec le thème fil conducteur. <p>Typologie des actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - groupes de parole ponctuels qui rassemblent des parents autour d'un thème relatif à l'éducation des enfants, - groupes d'échanges entre parents qui proposent des rencontres thématiques régulières, - groupes d'entraide entre parents à l'initiative des parents, - rencontres parents-enfants autour d'activités et qui visent à engager une réflexion sur les pratiques éducatives avec les parents, - conférences ou cinés-débat.
<u>Critères d'exclusion</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions pour lesquelles le porteur de projet n'a pas pris part à la dynamique partenariale locale à l'échelle de l'Epci. - Les actions d'information et/ou de formation à destination uniquement des professionnels. - Les actions déjà prises en compte dans le cadre des missions relatives aux agréments Caf. - Les rencontres parents-enfants autour d'activités dès lors qu'elles ne sont pas accompagnées d'une réflexion sur les pratiques éducatives. - Les actions à visée individuelle, thérapeutique ou de bien-être à l'attention des parents (consultation de psychologue, actions de guidance parentale, coaching parental...). - Les actions pour lesquelles l'adhésion à l'association est requise. - Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de promotion de la santé et de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée. - Les actions pour lesquelles le porteur de projet est un prestataire privé de profession libérale.
<u>Orientations</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions visent à aider les parents à répondre aux questions qu'ils se posent à propos de l'éducation de leur(s) enfant(s) et à prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités parentales en les réassurant sur leurs compétences parentales. - La structure gestionnaire d'un réseau local parents assure le portage administratif et financier de l'ensemble des projets proposé à l'échelle de l'Epci dans un souci de coordination de l'ensemble des actions proposées sur le territoire.
<u>Dépenses éligibles</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action (achats liés à la convivialité, charges de personnel liées au temps d'animation face à face public et/ou à des dépenses liées à l'intervention de prestataires extérieurs, achat de matériel non amortissable et en lien avec l'action) sur présentation d'un devis.

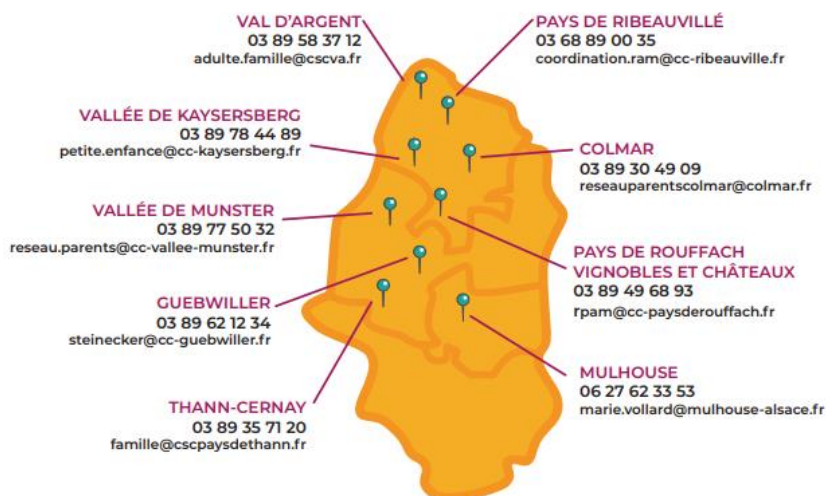
	<ul style="list-style-type: none"> - La prise en charge des frais d'intervention des prestataires est limitée à 160€ TTC de l'heure. - La prise en charge des frais kilométriques doit se faire selon le barème fixé par le service des impôts.
<p><u>Calcul de l'aide</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le montant de la subvention attribuée par le Comité des financeurs ne pourra pas excéder 80% du coût global de l'action. - Les dossiers dont la demande de subvention est inférieure à 500€ ne seront pas étudiés. - Dans la limite de 5 000€ par EPCI quelque soit le nombre d'actions.
<p><u>Modalités de dépôt de la demande</u></p>	<p>Plateforme Elan : AXE 1 - Implication et participation des parents à travers des modalités d'interventions collectives (volet 1 ou 2).</p>

Promeneurs du Net Parentalité	
<u>Objectifs</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre au besoin d'accompagnement des parents souvent démunis face aux nouveaux supports et usages de communication utilisés par leurs enfants, notamment lorsqu'ils sont adolescents. - Ouvrir ainsi de nouveaux espaces de parole, de nouvelles modalités de contact et d'écoute de qualité, afin d'éviter que les parents restent sans réponse face à leurs questionnements du quotidien.
<u>Critères d'éligibilités</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration de la Présence Éducative sur Internet dans le projet de la structure (projet social, projet pédagogique, projet éducatif, projet de fonctionnement ou de service, selon les cas) en précisant les résultats attendus et l'organisation de la pratique. - Absence de relation commerciale entre le professionnel et son public. - Recours volontaire au professionnel parentalité, non imposé par un tiers (mesure administrative d'accompagnement éducatif, injonction au soin...). - Professionnel missionné par son employeur (pas de bénévoles ou d'indépendants). - Entrée parentalité généraliste et donc non spécialisée sur une thématique. - Mise en place pour chaque PdN Parentalité, d'au moins un « profil » sur Facebook. <p>Sont éligibles les professionnels et structures qui œuvrent dans le champ de la parentalité et qui sont en contact régulier avec les parents (référents familles des CS, accueillants en Lieux d'accueil enfant-parent, intervenants CLAS, tout professionnel exerçant au sein d'une structure œuvrant dans le champ de la parentalité). Participer aux réunions et échanges de pratiques dans le cadre du réseau départemental Pdn</p>
<u>Critères d'exclusion</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions et projets portés par les établissements scolaires. - Les projets à visée d'insertion professionnelle. - Les actions d'accompagnement individuel.
<u>Orientations</u>	Le Promeneur du net parentalité assure une présence éducative auprès d'adultes qui ont une fonction éducative et parentale en direction des enfants et des jeunes. La mission concerne prioritairement les parents qui fréquentent une structure dans laquelle le Promeneur du Net Parentalité exerce habituellement tout ou partie de son activité professionnelle au titre d'une mission généraliste de soutien à la parentalité. Il entre en relation avec les parents sur Internet et les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Snapchat, ...).
<u>Dépenses éligibles</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement, notamment les charges de personnel. - Investissement : achat d'ordinateurs, smartphone ou tablettes... (faire une demande auprès de la Caf, hors Elan).
<u>Calcul de l'aide</u>	- Labellisation d'un professionnel en tant que "Promeneur du Net Parentalité" : aide au démarrage de 1 000€ durant les deux premières années.
<u>Modalités de dépôt de la demande</u>	Plateforme Elan : AXE 1 - Implication et participation des parents à travers des modalités d'interventions collectives (volet 1).



Promouvoir les dynamiques d'animation parentalité sur les territoires	
<u>Objectifs</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la mise en réseau des acteurs associatifs et institutionnels, des professionnels de l'intervention sociale, les parents et les élus à l'échelon des Epci. - Favoriser l'émergence de nouveaux "réseaux locaux parentalité" au sein des territoires non couverts. - Constituer un fonds de ressources parentalité et promouvoir la politique de soutien à la parentalité à travers l'organisation de temps forts. - Organiser des temps forts pour promouvoir la politique de soutien à la parentalité à l'échelle des Epci.
<u>Critères d'éligibilités</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau local parentalité inscrit dans le cadre du plan d'action de la CTG du territoire. <p>Seuls les projets qui auront fait l'objet d'un travail d'élaboration avec la Caf du Haut-Rhin pourront être financés.</p>
<u>Orientations</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Animer une dynamique locale partenariale : dynamiser les échanges et la communication, capitaliser et diffuser de l'information auprès des acteurs locaux et des parents, impulser et faire vivre une culture commune par le partage de pratiques et d'initiatives inspirantes... - Développer des réseaux locaux parents au sein des territoires non couverts. - Elaborer des contenus pédagogiques utiles aux parents dans l'exercice de leur fonction parentale. - Développer des actions qui visent à l'identification et la diffusion de bonnes pratiques via la mise en place d'outils numériques dédiés à la parentalité. - Organiser des temps d'accompagnement professionnels tels des journées départementales thématiques, des semaines d'évènements partenariaux, des conférences...
<u>Dépenses éligibles</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de fonctionnement (charges de personnel).
<u>Calcul de l'aide</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Animation de la dynamique locale : 0,1 ETP plafonnée à 4 000€/an. - Pour les autres actions : dépenses de fonctionnement dans la limite maximale de 40% des coûts de fonctionnement dans la limite de 3 000€
<u>Modalités de dépôt de la demande</u>	Plateforme Elan : AXE 4 - Implication et participation des parents à travers des modalités d'interventions collectives (volet 1).

9 réseaux locaux parents à ce jour :



[Réseaux locaux parents - Haut-Rhin \(reseauparents68.fr\)](http://reseauparents68.fr)

LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

1. Structures et porteurs d'actions éligibles

Peuvent répondre à l'appel à projets du Réseau Parents 68 :

- les associations à but non lucratif,
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social, sanitaire ou d'enseignement,
- les collectivités territoriales (communes, communautés de communes...).

Le Comité de financement sera attentif à la plus-value du projet présenté au regard des missions ordinaires du porteur de projet : les subventions accordées ont pour vocation de financer des actions de **soutien et d'accompagnement des parents**, et non pas à financer durablement des services ou des postes.

2. Les actions éligibles

Les actions peuvent être réalisées en présentiel ou dans le cadre de dispositif à distance. Les actions proposées devront émaner de besoins exprimés par les parents, être élaborés en complémentarité avec les actions proposées sur le territoire et être accessibles à l'ensemble des familles du territoire.

Afin de bénéficier du soutien financier et/ou du label du Réseau Parents 68, les porteurs de projets sont invités à :

- Respecter les principes énoncés dans la Charte nationale de soutien à la parentalité.
- Construire une démarche qui suscite et recherche la participation des parents sous toutes ses formes.
- Participer à la dynamique de réseau, de partenariat local et d'articulation sur un territoire donné : la mise en place de partenariats avec d'autres acteurs du territoire doit être recherchée, notamment avec les réseaux locaux parents.
- Identifier clairement le pilote du projet.
- S'assurer des compétences en termes d'écoute et d'animation des intervenants.
- Garantir un accès inconditionnel aux parents sans discrimination financière.
- Produire une évaluation qualitative et quantitative de l'action.

Pour une première demande, prise de contact préalable avec la Caf avant le dépôt du dossier.

Ne sont pas éligibles :

- Les actions à visée individuelle, thérapeutique ou de bien-être à l'attention des parents (consultation de psychologue, actions de guidance parentale, coaching parental...).
- Les activités à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle, de loisirs, événementielle...
- Les rencontres parents-enfants autour d'activités dès lors qu'elles ne sont pas accompagnées d'une réflexion sur les pratiques éducatives.
- Les actions pour lesquelles l'adhésion à l'association est requise.
- Les actions qui ont comme objectif premier, le « lien social ».
- Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.

- Les actions pour lesquelles le porteur de projet est un prestataire privé de profession libérale.
- Les activités à but lucratif.
- Les actions de formation ou de montée en compétences des professionnels.

3. Evaluation des actions

La définition d'objectif mesurables et la capacité à évaluer de manière rigoureuse les actions financées et leurs effets sur les familles font partie intégrante de la procédure de sélection des projets par le Comité des financeurs. A ce titre, le porteur de projet est tenu de renseigner le bilan 2024 sur la plateforme ELAN dans la rubrique « Mes justifications » de l'espace personnel.

4. Le public cible

Les actions doivent s'adresser prioritairement aux parents et futurs parents, en présence ou non de leurs enfants. **Les actions tournées exclusivement vers les enfants et les adolescents ne sont pas éligibles.**

5. Qualification des intervenants

Le comité de financement sera particulièrement attentif à la légitimité (profil, expertise, expérience) des intervenants à accompagner les parents. Les profils des intervenants peuvent être très variés : il peut s'agir de professionnels (salariés ou non de la structure) ou de bénévoles compétents dans le domaine de la parentalité, du numérique, de l'enseignant, de la santé et du secteur social et médico-social...

Les intervenants doivent inscrire leur action dans le respect des principes fixés par la Charte nationale de soutien à la parentalité.

Les porteurs d'actions devront s'assurer que les intervenants disposent de compétences en termes d'accueil, d'écoute et d'animation. Les intervenants ont une posture d'accueillant, de tiers neutre et de facilitateur dans les échanges.

Enfin, les gestionnaires ou porteurs de projet doivent s'assurer de l'absence de condamnation de manière générale des intervenants (professionnels et bénévoles) en leur demandant un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire avant le recrutement. Il est de la responsabilité du porteur de projet de vérifier la moralité des personnes qu'il recrute.

MODALITE DE DEPÔT DE LA DEMANDE

Le dépôt des demandes de subventions **se fait exclusivement via la plateforme nationale ELAN** « Espace en Ligne pour l'accès aux Aides en action sociale ». **Avant le dépôt de la demande, nous vous invitons à consulter le « Guide dépôt d'une demande de financement parentalité ».**



1. Règles de financement

Sélectionnez-le ou les financeurs sollicité parmi la liste proposée. Attention, le Comité des financeurs reste seul décideur :

- du montant de la subvention accordée à chaque action au regard de sa pertinence, de sa qualité, des besoins identifiés, de sa plus-value au titre du soutien à la parentalité, des crédits disponibles...
- du (des) partenaire(s) institutionnel(s) susceptible(s) d'assurer le financement de l'action.

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

Toute demande de subvention déposée hors délai ne pourra être retenue dans la mesure où la plateforme clôturera automatiquement l'appel à projet. Toute demande incomplète et n'ayant pas fait l'objet d'un retour après appel d'éléments complémentaires ne sera pas prise en compte.

Les actions proposées par les structures qui bénéficient d'une prestation de service de la Caf :

- Pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les actions devront être distinctes en dehors du temps d'accueil des enfants ouvrant droit à la prestation de service. Dans le cas où les actions sont réservées aux enfants dont les parents sont présents, pas de facturation possible des heures pour lesquelles le parent est présent aux côtés de son enfant.
- Pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents (Laep), les actions doivent se dérouler en dehors du temps d'ouverture au public et n'ouvrent pas droit à la prestation de service Caf.

2. Calendrier

Le calendrier arrêté par le Comité des financeurs est le suivant :

4 DECEMBRE 2024	Lancement de l'appel à projets 2025
10 DECEMBRE 2024 7 JANVIER 2025	Réunions d'accompagnement méthodologique collectif
26 JANVIER 2025	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS ET FERMETURE DE LA PLATEFORME
02 AVRIL 2025	Comité des financeurs

Attention, calendrier spécifique pour les actions proposées dans le cadre de l'événement départemental « Novembre pour les parents » :

FEVRIER 2025	Réunion de lancement départementale
FEVRIER A MAI 2025	Réunions de concertation au sein des EPCI en autonomie
DU 28 AVRIL AU 31 MAI 2025	DEPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENT SUR LA PLATEFORME
17 JUIN 2025	Comité des financeurs

3. Attribution et notification des financements

A l'issue du Comité des financeurs parentalité, une notification d'accord/de refus est adressée au porteur de projet par la Caf en sa qualité de secrétaire du Comité départemental de services aux familles. En cas de refus, l'avis sera dûment motivé.

En cas d'accord de financement, le porteur de projet s'engage à :

- Respecter les termes du présent cahier des charges.
- Rendre compte annuellement des actions menées.
- Mentionner le financement lors de toute communication écrite ou orale et à intégrer le logo des financeurs sur tous ses supports de communication. Le porteur de projets devra également faire figurer le logo du Réseau Parents 68 et s'appuyer sur le kit d'aide à la communication dédié.
- Informer le Comité de financement de toute modification des conditions d'exécution de l'action telle que définie dans le dossier de demande de subvention (suspension ou arrêt de l'action, modification du déroulement de l'action...).

METHODOLOGIE DE PROJET



1. Méthodologie Elan

La Cnaf a procédé à la mise à jour de la plateforme Elan. La mise en service est prévue pour la mi-décembre. La Caf vous en informera par mail. Dans cette attente, les porteurs de projets, sont invités à réfléchir aux actions qu'ils souhaitent proposer dans le cadre du présent appel à projets.

Ce qui change :

- ✓ Des nouvelles modalités d'intervention selon 4 axes :

<u>AXE 1</u> Implication et participation des parents à travers des modalités d'interventions collectives	<u>AXE 2</u> Nouvelles formes d'accompagnement des parents selon des modalités d'interventions individuelles	<u>AXE 3</u> Développement des services et lieux ressources parentalité	<u>AXE 4</u> Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires
Volet 1 Action collectives d'échanges et d'entraide entre parents	Département du Haut-Rhin non concerné à ce jour	Axe non concerné par cet appel à projets	Volet 1 Animation des réseaux d'acteurs parentalité à l'échelon départemental
Volet 2 Activités et ateliers partagés « parents-enfants »			Axe non concerné par cet appel à projets

- ✓ Les grands principes :

- Un seul téléservice parentalité.
- 1 budget prévisionnel par action.
- Possibilité d'avoir un projet parentalité global qui se compose de plusieurs actions. Par exemple : 2 actions au titre de l'axe 1 volet 1, 1 action au titre de l'axe 1 volet 2 et 1 action au titre de l'axe 4 volet 1.
- Suppression des critères d'éligibilité : intégrés dans l'attestation sur l'honneur.
- Regroupement de toutes les questions sur les bénéficiaires dans une même partie.
- Ajout de 2 questions en fin de formulaire : sur les recrutements prévus et sur l'analyse de pratique professionnelle (concernant le recrutement, si oui, il faudra indiquer le nombre d'ETP).

Aide à la saisie :

- Déposer un dossier par projet. Il est recommandé de regrouper un ensemble d'actions qui concerne, soit un même public, soit un même thème.
- Décrire les objectifs et le déroulement précis de chaque action dans les rubriques dédiées.
- Dans la rubrique « liste des intervenants » indiquer l'ensemble **des professionnels (salariés de la structure, prestataire, partenaires...)** et **bénévoles** qui participent à l'action.
- Les devis des prestataires doivent obligatoirement être joints à la demande.

Pour toute question ou difficulté relatives à la plate-forme : plateformeelan.caf68@caf.fr

2. Accompagnement méthodologique

La Chargée de conseil et de développement parentalité de la Caf du Haut-Rhin se tient à votre disposition et vous propose deux types d'accompagnement :

- collectif à l'occasion des sessions d'accompagnement méthodologique collectif,
- individuel sur demande de rendez-vous.

Pourquoi se faire accompagner ?

- Pour définir le cadre de son intervention grâce à des repères méthodologiques.
- Pour susciter une réflexion dans les différentes phases du projet (de la rédaction à l'évaluation en passant par l'animation).
- Pour s'inscrire dans le réseau, bénéficier de ses ressources mais aussi pour l'enrichir.

Des réunions d'accompagnement méthodologique collectif vous sont proposées :

**Mardi 10 décembre 2024 de 14h00 à 16h30 à la Caf du Haut-Rhin à MULHOUSE
OU**

Mardi 7 janvier 2025 de 14h00 à 16h30 à la Caf du Haut-Rhin à MULHOUSE.

Attention, le nombre de places étant limité, **l'inscription est obligatoire** (limitée à une personne par structure) :

https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=dZ_AWlqFWUW3EMSfAGmP1FAnD5vbhLVC_hU-3FFUZahVUOURaWFNJSFpCWlpHQjNNT0JNNIFKTDdNSC4u

Pour toute question méthodologique, contactez Magalie LOPEZ-BURG, Chargée de conseil et de développement parentalité : magalie.lopez-burg@caf68.caf.fr